



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-07

Carboxine

(also available in English)

Le 27 mars 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-7F (publication imprimée)
H113-24/2018-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'homologation de deux nouvelles préparations commerciales, le fongicide Rancona V 100 Pro FS, contenant de la carboxine et de l'ipconazole de qualité technique, et le fongicide Rancona Trio, contenant de la carboxine, de l'ipconazole et du métalaxyl de qualité technique; ainsi que l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées sur l'étiquette du fongicide Rancona V RS, contenant de la carboxine et de l'ipconazole de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Rancona V 100 Pro FS, Rancona Trio et Rancona V RS (numéros d'homologation 32667, 32668 et 30217, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant la carboxine indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la carboxine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Pour ce qui est du coformulant ipconazole, présent dans les fongicides Rancona V 100 Pro FS, Rancona V RS et Rancona Trio, la consultation sur les LMR a lieu dans le cadre d'une mesure distincte.

Pour ce qui est du coformulant métalaxyl, présent dans le fongicide Rancona Trio, les LMR de 0,2 ppm en vigueur pour cette substance dans ou sur le blé et de 0,05 ppm dans ou sur l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale sont suffisantes pour tenir compte des résidus résultant de leur utilisation et ne sont donc pas touchées par la présente mesure.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la carboxine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la carboxine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Carboxine ²	2-méthyl- <i>N</i> -phényl-5,6-dihydro-1,4-oxathiine-3-carboxamide, y compris le métabolite aniline, exprimé comme son composé d'origine	0,2	Céréales (groupe de cultures 15)
		0,03	Graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6); graines de moutarde (de types condimentaire et oléagineux)

¹ ppm = partie par million

² Le nom commun « carboxine » est approuvé par l'Organisation internationale de normalisation; toutefois, ce principe actif est nommé d'après le nom commun « carbathiine » dans l'énoncé de garantie figurant sur les étiquettes de tous les produits actuellement homologués au Canada.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la carboxine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6)	0,03	0,2 (graines de haricots secs; haricots à écosser; graines de soja)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la carboxine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des pois, des lentilles, des haricots à écosser, des haricots secs, du soja, du blé, de l'orge, du maïs de grande culture, du maïs sucré et du canola, et ayant déjà fait l'objet d'un examen, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la carboxine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), les céréales (groupe de cultures 15), les graines de moutarde de type condimentaire et les graines de moutarde de type oléagineux.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de p.a./100 kg de semences) ¹	Délai d'attente après la plantation (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Pois	Traitement de semences; 49	Récoltés à maturité	< LQ ²	< LQ	Aucun résidu quantifiable observé après application de doses exagérées.
Lentilles	Traitement de semences; 55		< LQ	< LQ	
Haricots à écosser	Traitement de semences; 100 à 200		< LQ	< LQ	
Haricots secs	Traitement de semences; 100 à 200		< LQ	< LQ	
Soja	Traitement de semences; 52 à 185		< LQ	< LQ	
Blé	Traitement de semences;	103 à 150	< LQ	< LQ	Aucun résidu quantifiable

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de p.a./100 kg de semences) ¹	Délai d'attente après la plantation (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
	164				observé après application de doses exagérées.
Orge	Traitement de semences; 82 à 164	94 à 150	< LQ	< LQ	
Maïs de grande culture	Traitement de semences; 92 à 185	83 à 98	< LQ	< LQ	
Maïs sucré	Traitement de semences; 92 à 185	78 à 177	< LQ	< LQ	
Canola	Traitement de semences; 70	Récoltés à maturité	0,008	0,029	Aucun résidu quantifiable observé après application de doses exagérées.

¹ g p.a./100 kg semences = gramme de principe actif par 100 kilogrammes de semences

² LQ = limite de quantification

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de carboxine dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.